



PARIS, le 18 novembre 2012

**DÉCISIONS ADOPTÉES
PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 190e SESSION**

/...

**RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES ET LES PARTENAIRES INTERNATIONAUX
NON GOUVERNEMENTAUX**

/...

**39 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de
Gaza : application de la décision 189 EX/20 (190 EX/39 ; 190 EX/54 Partie II Rev.)**

Le Conseil exécutif a décidé, sur recommandation 5 de la Commission du programme et des relations extérieures, d'ajourner le débat sur ce point à sa 191^e session et de joindre en annexe à la présente décision le projet de décision figurant dans le document 190 EX/PX/DR.9.

(190 EX/SR.8)

⁵ À l'issue d'un vote par appel nominal, par 28 voix pour, 23 voix contre, et 4 abstentions.

États ayant voté pour l'ajournement du débat : Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Grenade, Haïti, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Malawi, Mexique, Monaco, Monténégro, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Slovaquie et Venezuela (République bolivarienne du).

États ayant voté contre : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Burkina Faso, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Équateur, France, Gambie, Ghana, Inde, Indonésie, Mali, Namibie, Nigéria, Pakistan, Pérou, Tunisie et Zimbabwe.

Abstentions : Angola, Gabon, Thaïlande et Viet Nam.

Absents : Barbade, Éthiopie et Papouasie-Nouvelle-Guinée.

ANNEXE



190 EX/PX/DR.9
PARIS, le 15 octobre 2012
Original anglais

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

Point 39 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 189 EX/20

PROJET DE DÉCISION

Présenté par l'ALGÉRIE, l'ARABIE SAOUDITE, l'ÉGYPTE, les ÉMIRATS ARABES UNIS et la TUNISIE

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949) et de leurs Protocoles additionnels, de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et de ses Protocoles additionnels, et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), ainsi que les recommandations, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel et le droit des enfants à l'éducation,
2. Rappelant également la décision 185 EX/37,
3. Ayant examiné le document 190 EX/39,
4. Notant avec une profonde préoccupation la lenteur des progrès accomplis dans la reconstruction des écoles et autres sites du patrimoine culturel de la bande de Gaza qui ont été endommagés pendant la guerre à Gaza en 2008-2009,
5. Déploire le blocus israélien permanent de la bande de Gaza, qui porte atteinte à la circulation libre et continue du personnel et de l'aide humanitaire nécessaires à la bonne exécution des projets de l'UNESCO en faveur de la reconstruction ; ainsi que les cas d'enfants blessés, les attaques visant des écoles et le refus de l'accès à l'éducation qui ont été rapportés par le *Groupe de travail sur la protection concernant les graves violations commises contre les enfants*, dont l'UNESCO est membre, pendant la période couverte par le document 190 EX/39 ;
6. Affirme, à cet égard, que les écoles, les universités et les sites du patrimoine culturel ne doivent pas être mêlés aux conflits militaires ;
7. Remercie les États membres et les donateurs de leurs généreuses contributions financières aux projets de l'UNESCO retenus dans l'Appel éclair des Nations Unies pour Gaza, et invite les États membres, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales, les institutions internationales et nationales pertinentes et les institutions privées, à poursuivre leur aide à cet égard au moyen de fonds extrabudgétaires ;
8. Remercie la Directrice générale pour les initiatives déjà mises en oeuvre dans le domaine de l'éducation et pour la sécurité des professionnels des médias, et l'invite à continuer de participer activement à la réponse intégrée des Nations Unies au Plan de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza élaboré par le Gouvernement palestinien, en concentrant ses efforts sur la contribution de l'UNESCO aux volets éducation et protection du patrimoine culturel de ce plan ;
9. Prie la Directrice générale d'organiser une réunion d'information pour donner aux États membres des indications actualisées sur les résultats des projets menés dans la bande de Gaza ;
10. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 191^e session, et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport d'étape sur ce sujet.
